

LE CADRE REGLEMENTAIRE

Au titre du FEADER, la France met en œuvre un Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) sur la période 2007-2013. Ce PDRH comporte une mesure formation, la mesure 111, dont le volet A permet la prise en charge d'actions de formation à destination des actifs des secteurs agricoles, piscicole, aquacole et sylvicole.

Ces formations doivent viser à l'amélioration de leurs connaissances « *afin de mieux faire face aux défis que pose le développement durable des territoires ruraux, notamment au travers de l'évolution des pratiques, des systèmes et des organisations. L'évolution et la spécialisation de l'agriculture et de la sylviculture exigent une formation technique et économique d'un niveau approprié ainsi qu'une prise de conscience suffisante concernant la qualité des produits, les résultats de la recherche et la gestion durable des ressources naturelles.* »

Cette mesure s'applique sur l'ensemble du territoire métropolitain. En Alsace, elle est entièrement gérée par les services de la Région.

LES PROPOSITIONS ATTENDUES

1. L'objet de l'appel d'offres

Afin de répondre aux objectifs du PDRH, la Région Alsace, lance pour le second semestre 2009 et l'exercice 2010, un appel d'offres concernant la formation des actifs du secteur agricole sur lequel VIVEA se positionne en tant qu'organisme coordonnateur. Pour bénéficier d'une prise en charge FEADER sur vos formations, nous vous invitons à répondre à cet appel d'offres.

2. Les objectifs de la formation

Les thématiques prioritaires retenues par le Comité de programmation régional et VIVEA sont les suivantes :

- le développement et la reconnaissance d'une agriculture respectueuse de l'environnement et productive, en particulier et de manière prioritaire, dans le cadre des mesures agro-environnementales de la mesure 214 du PDRH pour lesquelles une formation est obligatoire,
- la qualité des produits locaux et des procédés de fabrication,

Sur l'ensemble de la mesure, les actions concernant l'environnement devront représenter au moins 50% des crédits mobilisés.

3. Le public concerné

Les ressortissants VIVEA : exploitants, conjoints collaborateurs et aides familiaux.

Aucune règle d'éligibilité géographique ne s'applique aux bénéficiaires des actions de formation, les participants peuvent provenir de plusieurs régions, dès lors que la région finançant le projet bénéficie des retombées de l'action.

Dans le cadre de ce cahier des charges, les personnes en cours d'installation ne peuvent bénéficier d'une prise en charge ni de VIVEA ni du FEADER.



4. La durée des actions

Avoir une durée minimale de 12 heures réparties sur deux jours calendaires, les journées ou demi-journées de formation n'étant pas forcément consécutives. Cette durée minimale s'applique à un module en cas de formation modulaire

Durée maximum : 240 heures

Déroulement des formations

2nd semestre 2009 et année 2010.

Les formations débutées en 2009 devront être terminées au 31 mars 2010.

Les formations débutées en 2010 devront être terminées au 31 décembre 2010.

Les actions doivent être collectives, individualisées ou réalisées sous forme de formations ouvertes à distance.

S'il s'agit de formations obligatoires s'inscrivant dans le cadre de la mesure 214 du PDRH, elles doivent avoir un contenu pédagogique validé par la Commission régionale agro-environnement (CRAE).

5. Le coût de la formation

Les actions de formation ne devront pas excéder un coût horaire de **30€ /heure/stagiaire**:

- ✓ Pour les organismes de formation assujettis : 30 € TTC, soit 15 € TTC pour la part VIVEA (12,54€ HT) et 15€ pour la part FEADER.
- ✓ Pour les organismes de formation non assujettis, le montant net de taxe correspond au TTC soit 30€/heure stagiaire.

Coûts moyens à respecter selon les thématiques (50% VIVEA, 50%FEADER) :

- ✓ Mesures agro-environnementales : **24€/heure/stagiaire**
- ✓ Amélioration des pratiques phytosanitaires, agriculture biologique et biodynamique, promotion de pratiques respectueuses de l'environnement : **28€/heure/stagiaire**
- ✓ Qualité des produits locaux et des procédés de fabrication : **30€/heure/stagiaire**

LES MODALITES

1. Les dépenses éligibles

Seul le coût pédagogique est éligible. L'organisme de formation doit fournir un devis de formation précisant le nombre d'heures par action, ainsi que le coût horaire de chaque formation.

Remarque : une dépense cofinancée par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ne peut pas bénéficier d'un cofinancement communautaire complémentaire.

2. Les critères d'exclusion

- L'imputabilité des actions,
- L'adéquation de la proposition avec les objectifs de l'appel d'offres,
- Le respect des dates précisées dans l'appel d'offres,
- Le respect du cadre de la réponse (toutes les rubriques doivent être remplies).



3. Les critères de sélection

- L'adéquation au public visé,
- L'adéquation aux objectifs de formation,
- L'adéquation aux modalités de formation requises,
- La clarté et la pertinence de la proposition,
- La pertinence des moyens d'évaluation.

4. Les conditions de prise en charge

Aucun coût ne doit être facturé aux stagiaires.

La prise en charge se fera exclusivement par VIVEA et le FEADER.

Les bénéficiaires des sessions de formation doivent être informés du cofinancement de l'action par le FEADER (notamment présence du logo sur les feuilles d'émargement et sur les documents remis).

- Lorsque la durée de la formation est inférieure ou égale à cinq jours ou pour les modules de formations modulaires : les stagiaires ayant suivi moins d'une journée de formation ne sont pas pris en compte. Pour les autres, on retient le nombre d'heures de formation effectivement suivies tel qu'attesté par les feuilles de présence ;
- Lorsque la durée de la formation est de plus de cinq jours : les stagiaires ayant suivi moins de la moitié des journées ne pourront pas être pris en compte. Pour les autres, on retient le nombre d'heures de formation effectivement suivies tel qu'attesté par les feuilles de présence.

5. Les justificatifs de réalisation

A la fin de chaque action, l'organisme de formation devra fournir :

- Les feuilles d'émargement ainsi que les fiches individuelles d'inscription des contributeurs VIVEA,
- Un compte-rendu de formation complet (disponible sur extranet : www.vivea.fr),
- La communication et la publicité du FEADER sont à organiser systématiquement sur tous supports visuels liés à l'action cofinancée et au cours de chaque formation,
- Si vous avez refusé le mandat de facturation, une facture précisant le nombre d'heures effectivement réalisées, le coût horaire et le total,
- Pour les formations concernant les MAE, copie de l'agrément délivré par la CRAE.

6. Les modalités de la réponse

Les propositions devront être saisies sur l'extranet de VIVEA dans chacun des comités départementaux ou au comité régional.

Le comité régional VIVEA FEADER Alsace examinera les réponses à l'appel d'offre pour toutes les formations débutant au **second semestre 2009 et se terminant le 31 mars 2010 au plus tard** :

- **Prochaines dates de réunion du comité régional VIVEA FEADER Alsace** :
 - 10 septembre 2009
 - **Date limite de dépôt des dossiers** sur le site Extranet de VIVEA :
 - 26 août 2009
 - 8 décembre 2009
 - **Date limite de dépôt des dossiers** sur le site Extranet de VIVEA :
 - 23 novembre 2009



Ces dates sont susceptibles d'être modifiées. Lors de la saisie des demandes de financement, les dates mises à jour ainsi que de nouvelles dates de réunion programmées en 2010 seront disponibles sur le site extranet de VIVEA.

- **Sur l'Extranet VIVEA :**

Le cofinancement FEADER est sollicité dans le même temps que la demande de financement VIVEA.

L'exposé des motifs et les objectifs de la formation doivent clairement faire apparaître les caractéristiques permettant à la formation d'être éligible à l'une des thématiques du FEADER.

Le budget doit faire apparaître uniquement VIVEA et le FEADER comme sources de financement.

La validité de ce document est conditionnée par la parution des textes officiels nationaux.

En cas de doute sur l'éligibilité au cofinancement FEADER, il est recommandé de vous renseigner auprès de votre conseiller VIVEA :

Michel CORBIN - Conseiller Délégation Est

Valparc

Espace Valentin Est

25048 BESANCON Cedex

Tél. 03 81 47 47 41 / 06 75 66 49 11

Fax 03 81 47 47 42